



NOTE D'INFORMATION DE LA CFBCT N°43/2020

Protocole sanitaire pour les marchés et instruction du premier ministre visant à l'accompagnement des procédures de réouvertures des marchés.

Bonjour,

Nous venons enfin de recevoir le protocole sanitaire dans la lutte contre le Coronavirus, validé par les services de l'Etat, visant à donner aux maires et aux préfets, les éléments et les dérogations nécessaires à l'ouverture ou la réouverture des marchés pendant la crise Covid-19.

Le premier fichier intitulé « **Protocole validé réouverture marchés** » résulte d'un gros travail mené par les équipes de la CFBCT, en étroite relation avec les autres OP de l'Alimentation de détail concernées et les équipes de la CGAD.

La rédaction finale a été menée avec les services de la DGE au ministère de l'Economie.

Le 2^{ème} fichier est l'instruction donnée aux préfets par le 1^{er} Ministre.

Les annexes 1-3 et 4 sont des documents pour expliciter et/ou rappeler les mesures sanitaires à

prendre pour l'organisation de l'ouverture des marchés et des halles.

(L'annexe 2, que nous n'avons pas, donne aux préfets un modèle d'arrêté dérogatoire d'ouverture).

Nous vous engageons à diffuser cette note le plus largement possible vers l'ensemble des professionnels (Adhérents et non-adhérents) pour qu'ils soient en mesure de communiquer, pour ceux dont les marchés sont toujours fermés, vers leurs maires.

En effet, nous ne sommes pas certains que ces dispositifs soient déjà communiqués dans toutes les mairies.

Les équipes de la CFBCT et de nos syndicats départementaux restent à votre disposition.

Bien confraternellement,
Jean-François Guihard



CFBCT- Confédération Française de la Boucherie, Boucherie-Charcuterie, Traiteurs

98 Boulevard Pereire

75850 Paris Cédex 17

Tél : 01 40 53 47 50

boucherie-france.org